

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service du 02/07/2020 parue au BOESR n° 30 du 23/07/2020, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2021;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 04/10/2013 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 30, en Anglais, de la composante ISH UA IAE Ecole Universitaire de Management, est mise en place au titre du recrutement 2021 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

| Civilité | Nom d'usage | Prénom | Corps | Discipline et spécialité |
|----------|-----------------|-----------|----------|--------------------------|
| Mme | ALPHONSE-TILLOY | ISABELLE | MCF | CNU 6 |
| M. | FORTUNA | FREDERIC | CERTIFIE | ANGLAIS |
| Mme | POCQUET | VERONIQUE | AGREGE | ECO-GESTION |
| M. | RAMDANI | MOHAMED | MCF | CNU 6 |
| Mme | SANGUINETTI | VERONIQUE | MCF | CNU 6 |

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Il est notifié aux intéressés.

Article 4 : Le Président et le Directeur Général des services de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 22/10/2020

Le Président

Professeur Abdelhakim ARTIBA

